

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

18 DÉCEMBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

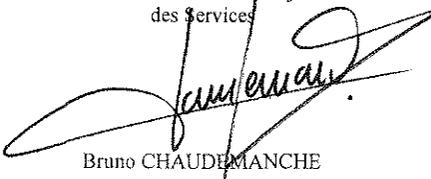
OBJET

**Convention de
concession domaniale en
vue de l'exploitation du
Club House du stade
municipal Georges
Lefèvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 décembre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 18 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame KÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Monsieur LEBRAY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur RAVEL

N° DE DOSSIER : 08 J 08

OBJET : CONVENTION DE CONCESSION DOMANIALE EN VUE DE L'EXPLOITATION DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFEVRE

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire d'un club house dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre. Cette enclave sportive au cœur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye accueille de nombreux sportifs adhérents à des clubs importants tels que le Saint-Germain Hockey Club, le Saint-Germain Maisons-Lafitte Poissy Rugbyvelines, le Tennis Club des Loges ou le Paris Saint-Germain Football Club.

Par délibération du 11 juillet 2006, la Ville avait confié l'exploitation du club house à la Société « 1001 DELICES ». Les méconnaissances répétées, par cette dernière, des obligations et responsabilités dont elle avait la charge vis-à-vis de la Ville ont entraîné la résiliation de son contrat suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008.

Consciente du potentiel commercial de ce lieu, la Ville envisage, à nouveau, de le faire exploiter par un professionnel de la restauration afin d'offrir un lieu d'accueil convivial et agréable où les sportifs et leurs proches pourront se réunir après les entraînements et les tournois.

A la suite du désistement du candidat qui avait été retenu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2008, la Ville a lancé un second appel à projet, sur la base d'une concession domaniale, et a organisé une mise en concurrence.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans l'édition Ile-de-France du 16 septembre du Parisien et sur le site de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Le dossier de consultation a été transmis à toutes les entreprises ayant fait la demande. Plusieurs visites du site ont également été organisées.

La Ville a reçu cinq propositions dans le délai limite de réception, fixé au 10 octobre 2008.

L'analyse de celles-ci a porté sur les critères suivants :

- garanties financières, capacités techniques et références professionnelles pour le dossier de candidature ;
- montant de la redevance, moyens techniques et humains, amplitudes horaires et projet de développement de l'activité pour l'offre.

L'offre de la S.A.R.L. ROXALE a été retenue car l'expérience acquise par cette société sur un site comparable donne à la Ville des assurances sur la qualité de service et sur une gestion performante du personnel alliant flexibilité et maîtrise des coûts.

La S.A.R.L. ROXALE s'est engagée au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal à verser à la Ville de Saint-Germain-en-Laye une somme dont la part fixe annuelle est arrêtée à 3 000 € les deux premières années d'exploitation, puis de 6 000 € à compter de la troisième année, augmentée d'une part variable annuelle correspondant à 2 % du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, la Ville laisse la possibilité au futur exploitant de louer la salle de réunion du rez-de-chaussée à ses clients. La salle reste mise à disposition gracieusement aux services municipaux ainsi qu'aux clubs sportifs Saint-Germainois.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE la S.A.R.L. ROXALE titulaire de la convention de concession domaniale en vue de l'exploitation du club house du stade municipal Georges Lefèvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession domaniale en vue de l'exploitation du club house du stade municipal Georges Lefèvre et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC